

Société Affiliée de Ashland Inc.
Pesetastraat 5
2991 XT Barendrecht
Pays-Bas
Tél : +31 (0)10 497 50 00
Fax : +31 (0)10 497 51 11

Enregistrée sous le N°24267865
Chambre de Commerce de Rotterdam

07 mai, 2009

Objet : Substances extrêmement préoccupantes REACH et Ashland / Hercules

Cher Client,

Les informations suivantes font suite aux demandes de communication sur la position d'Ashland concernant la présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) dans les produits Ashland / Hercules.

Ashland / Hercules peut confirmer que :

- Aucune des 15 substances actuellement identifiées comme SVHC n'est utilisée comme ingrédient ou additif dans nos produits commercialisés ou vendus sur le marché de l'UE, ni n'est introduite dans les produits sous quelque forme que ce soit pendant le processus de fabrication.
- Si des nouvelles SVHC sont ajoutées à la liste candidate, nous réviserons les formules de notre portefeuille de produits pour cesser progressivement, si possible, d'utiliser ces substances dans nos produits.
- Nous avons mis en place des procédures pour assurer la conformité avec les obligations REACH des fournisseurs (cf. annexe) afin d'informer de façon proactive et réactive nos clients lorsque des SVHC sont présentes dans nos produits. En outre, Ashland vous fournira également la dernière version de la fiche de données de sécurité (FDS) du produit lors de l'achat. Si des SVHC sont présentes dans les produits que vous achetez, elles seront répertoriées sur la FDS.

Pour toute question concernant le contenu de cette lettre, ou toute question liée au REACH, n'hésitez pas à nous contacter, par le biais de votre représentant Ashland ou en nous envoyant un courrier électronique à REACH@ashland.com.

Cordialement,



Sandor Zuurendonk
Chef de projet REACH
Ashland Inc.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ IMPORTANTE : Bien que notre objectif soit de pré-enregistrer ou d'enregistrer ces substances fabriquées et importées par Ashland dans l'UE, nous ne pouvons garantir ou nous engager absolument quant à un futur enregistrement. Le portefeuille des produits Ashland est soumis à une optimisation et une évaluation continues basées sur les besoins des clients et du marché, y compris la rentabilité et la taille du marché. Bien que notre intention ne soit pas de vendre dans l'UE des produits contenant des SVHC, Ashland dépend des informations reçues de ses fournisseurs sur la présence de SVHC contenues dans les matériaux achetés entrant dans la composition des produits Ashland. Puisque Ashland ne peut prévoir quelles substances seront potentiellement identifiées comme SVHC candidates à l'avenir, Ashland ne peut s'engager à toujours assurer que les produits Ashland sur le marché de l'UE ne contiendront pas de SVHC au-dessus des limites indiquées. Ashland se réserve le droit d'interrompre tout produit. Aucun droit ne peut être issu de cette publication. Ashland décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

Annexe

SVHC

Les SVHC, également appelées « substances de l'annexe XV », sont clairement décrites dans l'Article 57 du Règlement (CE) N° 1907/2006 (le « Règlement REACH »). Ces substances sont identifiées selon l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) :

- Substances **CMR** ; carcinogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, remplissant les critères de classification en catégorie 1 et 2 conformément à la directive 67/548/CEE,
- Substances **PBT** ; persistantes, bio-accumulables et toxiques selon les critères de l'Annexe XIII du Règlement REACH, ou
- Substances **vPvB** ; non dégradables et très bio-accumulables selon les critères de l'Annexe XIII du Règlement REACH, et/ou
- Identifiées, au cas par cas, à partir de preuve scientifique comme provoquant des effets graves probables sur la santé humaine et l'environnement d'un niveau de préoccupation équivalent à ceux susmentionnés (ex : perturbateurs endocriniens).

En octobre 2008, l'ECHA a publié une liste candidate de 15 SVHC. La liste est incomplète et d'autres substances peuvent être ajoutées. Veuillez utiliser le lien suivant pour consulter la dernière version de la liste candidate :

- http://www.echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_table_en.asp

Ces substances peuvent faire l'objet d'une autorisation. Par conséquent, les obligations suivantes s'appliquent :

Obligations

Articles

- **À compter du 28 octobre 2008**, les fournisseurs membres de l'UE et de l'AEE, d'articles contenant des substances figurant sur la liste candidate à une concentration supérieure à 0,1 % (m/m) **doivent fournir des informations** suffisantes, **dont ils disposent, à leurs clients et sur demande des consommateurs dans les 45 jours suivant réception de la demande**. Ces informations doivent assurer une utilisation en toute sécurité de l'article et préciser au minimum le nom de la substance.

Substances

- **À compter du 28 octobre 2008**, les fournisseurs membres de l'UE et de l'AEE, d'une substance doivent **fournir à leurs clients une fiche de données de sécurité** lorsque la substance figure sur la liste candidate.

Préparations

- **À compter du 28 octobre 2008**, les fournisseurs, membres de l'UE et de l'AEE, de préparation non classée comme dangereuse conformément à la Directive 1999/45/CE doivent **fournir aux destinataires, à leur demande, une fiche de données de sécurité** si la préparation contient au moins une substance de la liste candidate et si sa concentration individuelle est supérieure ou égale à 0,1 % (m/m) pour les préparations non gazeuses et supérieure ou égale à 0,2 % du volume pour les préparations gazeuses. Les produits Ashland, en général, sont des préparations (mélanges de plusieurs substances).